

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.062

L'An Deux Mille Quatre, le 30 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 10 SEPTEMBRE 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 10 SEPTEMBRE 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
Mme CROUE représentée par M. CAU
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : Mme LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Monsieur CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE UCABAIL IMMOBILIER S.A.
REPRESENTEE PAR MONSIEUR COUTAND CHRISTIAN

VOTE : 1 ABSTENTION
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 30 Juin 2003, la Ville a décidé de vendre à la Sarl La Royannette une parcelle de terrain cadastrée section CL n° 3p et 4p d'une superficie de 1 420 m² moyennant le prix de 71 Euros hors taxe le m² soit un prix total de 100.820 Euros hors taxe (cent mille huit cent vingt euros hors taxe).

Par courrier du 5 Août 2004, Maître NAUTACQ, notaire de Madame BONHOMME, a fait savoir que la SARL LA ROYANNETTE ayant choisi le mode de financement sous forme de crédit-bail, il conviendrait de modifier la délibération du Conseil Municipal précité en fixant comme acquéreur la Société UCABAIL IMMOBILIER SA représentée par Monsieur COUTAND Christian, Directeur Général, sise 1-3 rue du Passeur de Bourgogne 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

Il est donc proposé de modifier en conséquence la délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu la lettre de Maître NAUTACQ en date du 5 Août 2004,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier sa délibération n° 03/076 du 30 Juin 2003 en fixant comme acquéreur de la parcelle cadastrée section CL n° 3p et n° 4p d'une superficie de 1 420 m² la Société UCABAIL IMMOBILIER SA, représentée par Monsieur COUTAND Christian, Directeur Général, sis 1-3 rue du Passeur de Bourgogne 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 octobre 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS